

No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
MRC DE PORTNEUF**

**1.1 Ouverture de la séance**

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines siège en séance ordinaire le lundi 11 mai 2020, à 15 heures 39 minutes, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cet appel conférence :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Christian Denis  
Patrick Bouillé  
Marcel Réhel  
Daniel Marcotte

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Monsieur le Conseiller Éric Sauvageau est absent.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Assiste également à cette séance, par voie de conférence téléphonique Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines siège par voie de conférence téléphonique conformément au décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, ainsi que les décrets 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020 et du 501-2020 qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020, et conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

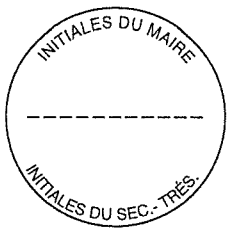
Cette séance est enregistrée et sera accessible à partir du site Internet de la municipalité conformément à l'arrêté 2020-029.

160-05-20

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

161-05-20

**1.3 Adoption des procès-verbaux des séances des 14 avril et 4 mai 2020**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** les procès-verbaux des séances des 14 avril et 4 mai 2020 sont adoptés tels que rédigés.

162-05-20

**1.4 Adoption des comptes**

c.c. 261

Proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mai 2020 :

104 641,64 \$ concernant les dépenses courantes;

**QUE** le conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois d'avril 2020 au montant de 173 933,89 \$.

163-05-20

**2.1 Choix du soumissionnaire - Services professionnels en architecture pour l'étude, la mise aux normes et le réaménagement intérieur du Couvent de Deschambault, phase 4**

c.c. 261

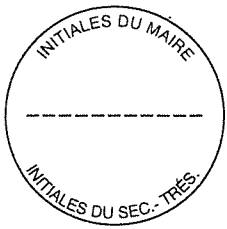
**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à l'étude pour la mise aux normes et au réaménagement intérieur du Couvent de Deschambault, phase 4;

**ATTENDU QUE** la firme d'architectes DG3A inc. propose d'effectuer les principaux éléments suivants :

- Relevé, analyse et concept;
- Plans préliminaires et tableau des espaces;

**ATTENDU QUE** ces services professionnels sont évalués à 12 500 \$ taxes exclues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**QUE** le conseil retient les services de DG3A inc. et autorise une dépense de 12 500 \$ taxes exclues, pour l'étude de la mise aux normes et le réaménagement intérieur du Couvent de Deschambault, le tout suivant l'offre déposée;

**QUE** cette dépense est appropriée à même les surplus accumulés.

164-05-20

**2.2 Abrogation de la résolution 138-04-20 – Choix d'une monitrice pour le camp de jour été 2020**

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 138-04-20 du 14 avril 2020, le conseil retient les services de Rose Hamelin au poste de monitrice pour le camp de jour été 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retire de la liste des monitrices le nom de Rose Hamelin;

**QUE** la résolution 138-04-20 soit abrogée, et la résolution 106-03-20 soit amendée.

165-05-20

**2.3 Réalisation complète de l'aménagement d'un accès au développement Montambault**

**ATTENDU QU'**aux termes du règlement N°180-15 adopté le 14 décembre 2015, la municipalité décrète un emprunt à long terme au montant de 530 000 \$ afin d'autoriser des travaux pour l'aménagement d'un accès au développement Montambault;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines a entièrement réalisé l'objet du règlement N°180-15 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 469 715 \$;

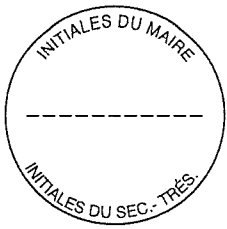
**ATTENDU QUE** le financement permanent a été effectué pour un montant de 461 500 \$;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 68 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie des dépenses, le conseil affecte un montant de 8 215 \$ provenant du fonds général;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt N°180-15 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**QUE** le montant de la dépense prévue au règlement N°180-15 soit réduit de 530 000 \$ à 469 715 \$;

**QUE** le montant de l'emprunt prévu au règlement soit réduit de 530 000 \$ à 461 500 \$;

**QU'**un montant de 8 215 \$ provenant du fonds général est affecté à la dépense;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines demande au ministère d'annuler dans ces registres le solde résiduaire de 68 500 \$;

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

166-05-20

c.c. 261

**2.4 Service de sécurité incendie – Achat d'équipement**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie désire acquérir :

- 6 batteries pour les radios;
- 3 casques Drager HPS 7000;
- 3 habits de combat;
- 3 paires de bottes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Bouillé  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 6 batteries pour les radios auprès de Novicom Technologies inc, au coût de 595,70 \$ taxes et transport exclus ;
- 3 casques Drager HPS 7000 auprès de Boivin & Gauvin, au coût de 1 785 \$ taxes et transport exclus ;
- 3 habits de combat auprès de L'Arsenal, au coût de 4 374 \$ taxes et transport exclus ;
- 3 paires de bottes auprès de L'Arsenal, au coût de 885 \$ taxes et transport exclus .

167-05-20

c.c. 261

**2.5 Travaux publics – Achat d'un souffleur**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal recommande l'achat d'un souffleur d'une largeur de 72" qui s'adapte sur le tracteur Case;

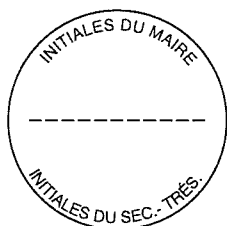
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise une dépense n'excédant pas 4257 \$ taxes exclues, pour l'achat d'un souffleur d'une portée de 72" auprès du Centre Agricole Neuville inc.

168-05-20

**2.6 Changement à la journée d'ouverture du microécocentre**

**ATTENDU QU'**il est prévu que le microécocentre situé dans le parc industriel



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

soit ouvert à partir de juin jusqu'en octobre;

**ATTENDU QUE** la situation de pandémie actuelle ne permet pas l'embauche d'étudiants aux travaux publics pour ouvrir le samedi;

**ATTENDU QUE** les consignes sanitaires à respecter en raison de la pandémie seront nombreuses et leur application devra être stricte;

**CONSIDÉRANT QUE** St-Alban est ouvert les lundis, vendredis et samedis, l'ouverture du microécocentre de Deschambault-Grondines le jeudi, permet une plus grande disponibilité sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil modifie l'ouverture du microécocentre pour les jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h pour la période estivale 2020 et que l'accueil des visiteurs sera effectué par un employé des travaux publics.

169-05-20

**2.7 Achat d'une pompe pour la station de pompage du parc industriel**

c.c. 261

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de procéder à l'achat d'une pompe additionnelle pour la station de pompage des étangs dans le parc industriel, afin de pallier à un mauvais fonctionnement de la pompe actuelle;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à différents fournisseurs;

**ATTENDU QUE** cette dépense est au budget 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Marcotte  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une pompe de modèle Flygt et autorise à cette fin une dépense de 11 060,01 \$ taxes exclues, auprès de Xylem.

170-05-20

**2.8 Vidange, transport et disposition des boues de l'étang 2 de la route Proulx**

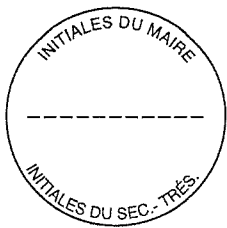
c.c. 261

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder en 2020 à la vidange de l'étang 2 de la route Proulx;

**ATTENDU QUE** le conseil a, par la résolution 360-08-19, rejeté la soumission déposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil retient les services de Véridis Environnement pour la vidange des boues par pompage, le transport et la valorisation des boues de l'étang 2 de la route Proulx, et autorise une dépense de 21 700 \$;



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

171-05-20

**QUE** le conseil retient les services d'Environnement MCM, pour l'échantillonnage et l'analyse des boues à prélever et autorise une dépense d'environ 650 \$;

**QUE** la résolution 360-08-19 soit abrogée.

**2.9 Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf, en collaboration avec des municipalités et organisations du territoire, travaille à la mise en œuvre d'un réseau stratégique de bornes de recharge de niveau 2 pour véhicules électriques sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Deschambault-Grondines avait manifesté, dans une résolution antérieure, son engagement à devenir partenaire du projet et à installer une ou des bornes de recharge de niveau 2 sur un ou des terrains lui appartenant;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la démarche, la MRC de Portneuf assure la coordination du projet (logistique, commande unique des bornes auprès du Circuit électrique, recherche de financement, électricien commun pour économie d'échelle);

**CONSIDÉRANT** que les municipalités et organisations qui participent au projet seront propriétaires des bornes et, qu'à ce titre, devront signer individuellement une entente de partenariat avec le Circuit électrique (Hydro-Québec) et seront responsables de la borne et de son aménagement;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de passer officiellement la commande commune, la MRC de Portneuf doit transmettre au Circuit électrique (Hydro-Québec) les ententes complétées et signées par chacune des municipalités et organisation participantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil désigne Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son substitut, comme personne autorisée à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à l'entente de partenariat avec Hydro-Québec.

172-05-20

**2.10 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 4 177 084 (34, 2<sup>e</sup> Rang)**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée à la municipalité afin de permettre l'achat d'une parcelle de terrain de 527 mètres carrés par le propriétaire du 34 2e Rang et de la joindre à sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères d'intégration du règlement de lotissement numéro 126-11;



No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la municipalité doit être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, la municipalité retient les éléments suivants à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- La parcelle concernée par la demande est contiguë à l'emplacement résidentiel du demandeur bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 de la LPTAA;
- La superficie visée par cette demande est faible et vise à reconnaître l'utilisation des lieux à des fins résidentielles qui est exercée à cet endroit depuis de nombreuses années;
- L'acquisition de cette parcelle par le demandeur n'aura pas d'impact sur les activités agricoles environnantes;
- L'autorisation de cette demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité et l'intégrité de la zone agricole puisque l'espace touché par celle-ci est enclavé entre deux emplacements résidentiels et possède une faible largeur limitant son utilisation à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'appuyer le propriétaire dans sa démarche visant à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'acquisition et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 4 177 084;

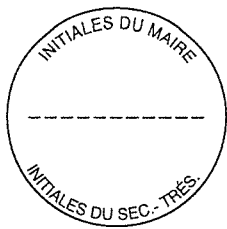
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Denis  
Appuyé par Marcel Réhel  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité appuie le propriétaire dans sa démarche visant à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'acquisition et l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 4 177 084.

173-05-20

**2.11 Demandes de permis et certificats**

**ATTENDU QUE** des demandes de permis de construction et certificat assujettis au règlement N°129-11 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été déposées pour les travaux suivants :



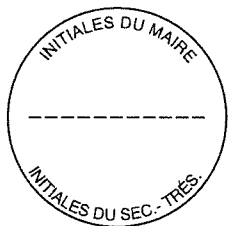
No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

Adresses	# lots	Zones	Objets	
403, chemin Sir-Lomer-Gouin	3 927 984	M-105	Démolition rampe handicapée, remplacement des fenêtres et porte d'entrée	Favorable, à condition que la balustrade, son garde, les boiseries autour des fenêtres et les chambranles des fenêtres demeurent identiques.
328, chemin du Roy	3 235 135	Rb-12	Installation d'une piscine creusée	Favorable.
21, chemin du Roy	3 927 617	Ra-206	Implantation d'un garage	Favorable, à condition que le garage soit reculé d'au moins 1.2 m. par rapport à la maison et que la pente du toit, les encadrements et le revêtement soient les mêmes que sur la maison.
264-264A, chemin du Roy	3 235 197	M-12	Construction d'une terrasse et d'une pergola autour du garage	Favorable, à condition que la terrasse soit à la même hauteur que la porte du garage pour la partie à l'est du garage.
264-264A, chemin du Roy	3 235 197	M-12	Remplacement des portes et des fenêtres	Une réflexion est à poursuivre avec les propriétaires.
101-103, rue Johnson	3 235 373	M-5	Implantation d'une remise	Favorable, à condition que le nouveau bâtiment complémentaire s'agence en couleur avec le garage ou le bâtiment principal.
305, Sir-Lomer-Gouin	3 928 047	M-101	Reconstruction de la partie saillante au nord de la résidence	Favorable.
740, chemin du Faubourg	3 927 807	Rb-202	Reconstruction de la partie saillante et le déplacement de l'escalier sur la résidence	Favorable, à condition de conserver le garde et le coin coupé de la balustrade tel qu'il est présentement.
165A, chemin du Roy	5 903 504	A-205	Nouvelle construction résidentielle	Refus, le projet ne respecte pas les critères des règlements 129-11 et 125-11, du travail est à faire sur le plan.





No de résolution  
ou annotation

11 MAI 2020 – 15 HEURES 39 MINUTES

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Deschambault - Grondines**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marcel Réhel  
Appuyé par Daniel Marcotte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement, à signer les permis et certificats demandés.

**3.1            Vandalisme**

Une 2<sup>e</sup> plaque commémorative en bronze installée dans le cadre du 300<sup>e</sup> de la municipalité, a été volée cette fois sur le monument près du Presbytère de Grondines. La Sûreté du Québec doit être saisie de ce vol.

**3.2            Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, lors de la dernière rencontre.

**3.3            Dépôt d'une pétition du comité « Voisins du Centre Hydro »**

À la demande du conseil municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose une pétition du comité « Voisins du Centre Hydro ».

**4.            Décès d'un ancien employé**

La municipalité souligne avec grande tristesse le décès de Roland Doré, lequel fut employé de la municipalité pendant 24 ans, avant de prendre une retraite bien méritée.

Monsieur Doré était un employé dédié envers la municipalité, sur qui cette dernière pouvait toujours compter.

Le conseil municipal ainsi que les employés municipaux adressent leurs plus sincères condoléances à la famille endeuillée.

174-05-20

**5.            Levée de la séance**

Proposé par Daniel Marcotte  
Appuyé par Christian Denis  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance à huis clos est levée à 16 heures 15 minutes.

\_\_\_\_\_  
Gaston Arcand,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière